

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le secteur de SECAL
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE du 17 février 2025, enregistrée en mairie sous le n°1094

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison de travaux d'imprégnation gravillonnée, d'application d'enrobé sur voirie et trottoirs, et de coulage de béton d'entrées charretières et trottoirs, sur le secteur de SECAL sis allée de l'Ecole, rue Gérard de Nerval, rues Paul Verlaine et François Villon, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords des chantiers, à compter du 17 mars 2025 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation sera interdite, sauf aux riverains. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs, accotements, stationnements et chaussées et s'effectueront **de jour de 06h30 à 17H00 aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.**

ARTICLE 3 :**Pendant la phase 1 :**

La rue François Villon sera fermée à la circulation, de son intersection avec la rue Paul Verlaine, jusqu'à son intersection avec la rue Arthur Rimbaud.

Pour la première intersection citée, une déviation sera mise en place via les rues Paul Verlaine, Joachim Du Bellay, François Villon et Pierre Ronsard.

Pour la deuxième intersection citée, une déviation sera mise en place via les rues Arthur Rimbaud et Gérard de Nerval.

L'allée de l'Ecole sera elle aussi, fermée à la circulation.

Une circulation alternée, avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile sera effective sur l'avenue Victor Hugo, à hauteur de son intersection avec l'allée de l'Ecole.

Pendant la phase 2 :

La rue Paul Verlaine sera dans son ensemble, fermée à la circulation.

La rue François Villon sera fermée à la circulation à partir de son intersection avec l'allée de l'Ecole, jusqu'à son intersection avec la rue Joachim du Bellay.

Lors de ladite phase, une déviation sera mise en place via les rues François Villon et Pierre Ronsard.

ARTICLE 4 :

Ladite entreprise devra s'assurer que l'emprise de ses travaux ne perturbe pas la circulation et l'arrêt des transports en commun. Il devra impérativement, le cas échéant, en informer le syndicat mixte des transports urbains (SMTU) un (1) mois avant le début des travaux.

Si des imprévus venaient à engendrer une prolongation de travaux de nuit, l'entreprise serait tenue d'en avertir le SMTU dans les plus brefs délais en appelant le service régulation du réseau de transport en commun GIE TCN bus au 26 54 67 et Car Sud au 43 73 71 (du lundi au dimanche de 04h30 à 20h30). Il est rappelé que les transports en commun commencent leur service dès 04h30.

En cas de mise en place de déviation, le permissionnaire devra s'assurer que cette dernière soit praticable par les services de transports collectifs.

Dans le cas où la signalisation verticale existante venait à gêner le bon déroulement des travaux, celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'un déplacement provisoire. Tout retrait de panneaux de signalisation est formellement interdit.

Le permissionnaire est tenu de veiller à la propreté des voies de circulation de jour comme de nuit et à effectuer un nettoyage de celles-ci si nécessaire.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 25 février 2025

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Yoann Lecourieux, the Mayor of Dumbéa. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Dumbéa. The seal is circular and contains the text 'Mairie de la Ville de Dumbéa' around the perimeter. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback, a star, and other heraldic elements. Below the signature and seal, the name 'Yoann LECOURIEUX' is printed in blue capital letters, followed by the title 'Maire'.

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.